

tenue sous la présidence de Monsieur SALVAGE DE LANFRANCHI, assisté(e)
de Madame ARNIAUD et Monsieur CABAL, Conseillers
En présence de Monsieur TREBUCHET, Rapporteur public
Madame BOUCHUT, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2303015	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler la décision de préemption de la Métropole du 23/09/2022 (n°01307822M0064).	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C	SCP BOREL & DEL PRETE
	Madame C	SCP BOREL & DEL PRETE
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	Maître MIALOT Camille (Cour)
02)	DOSSIER N° 2401516	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 24/10/2023 par lequel le ministre de l'éducation nationale a prononcé une sanction disciplinaire du deuxième groupe à son encontre, à savoir le déplacement d'office de ses fonctions de principale du Collège Fernand Léger à Berre-l'Etang.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M	Maître BERTON Frank (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	
Observateur	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2205302	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler la décision tacite portant permis de construire n° PC 013 055 21 00882 P0 du 15/12/2021, autorisant Monsieur T à construire un garage sur sa parcelle cadastrée 834 section H n°237 sise 2 bis rue Pignol – 13007 MARSEILLE, Ensemble, le certificat de permis de construire tacite du 13/01/2022. Annuler la décision du 3/05/2022, au terme de laquelle la commune de MARSEILLE a implicitement rejeté le recours gracieux du 01/03/2022, reçu en mairie le 03/03/2022 suivant, formé par la SCI ENDOUME, aux fins de retrait de l'arrêté portant permis de construire n°PC 013 055 21 00882 P0 du 15/12/2021. Condamner la commune de MARSEILLE à verser à la SCI ENDOUME la somme de 3.500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.	
Demandeur	Nom des parties ENDOUME	Représentants des parties SELARL BAUDUCCO - ROTA - LHOTELLIER
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE Monsieur T	SELARL ADDEN MEDITERRANEE
04)	DOSSIER N° 2406698	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté n° PC 01304219A0041 du 11/05/2020 par lequel le maire de la commune de Gemenos a délivré un permis de construire à la société 13 HABITAT ; Annuler l'arrêté n° PC 013042A0041M01 du 26/04/2023 par lequel le maire de la commune de Gemenos a délivré un permis de construire modificatif à la société 13 HABITAT.	
Demandeur	Nom des parties Madame A Madame G	Représentants des parties Maître IBANEZ Patrice Maître IBANEZ Patrice
Défendeur	COMMUNE DE GEMENOS 13 HABITAT	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES Maître BOSQUET Julien (Cour)

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2210343	RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté de refus de PC n° 013 036 22 R0028 de la commune de Eyragues.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame E	Maître HEQUET Nicolas
Défendeur	COMMUNE D'EYRAGUES	Maître IBANEZ Patrice
Intervenant	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
06)	DOSSIER N° 2202751	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté portant déclaration préalable DP 013 044 21 00109 portant division d'un terrain en vue de construire en date 23/11/2021, ensemble la décision expresse de rejet du 18/02/2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame L Monsieur L Monsieur A Madame B	Maître CLAUZADE René-Pierre Maître CLAUZADE René-Pierre Maître CLAUZADE René-Pierre Maître CLAUZADE René-Pierre
Défendeur	COMMUNE DE GRANS Monsieur I	SCP AMIEL - SUSINI Monsieur I
07)	DOSSIER N° 2301256	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté n° 2022/692/DAPU 2.1 du 08/12/2022 portant refus de permis de construire n° PC 013 026 22 H0053 de Monsieur le Maire de la Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame G	SCP AMIEL - SUSINI
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Maître COURANT Stéphane Denis (Cour)

09 heures 30

08)	DOSSIER N° 2406274	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
-----	--------------------	------------------------------------

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 26/04/2024 pris par la commune de Marseille accordant un permis de construire n° PC 013 055 23 00 885 P0 à la SNC MARIGNAN pour la construction d'un ensemble de logements.		
Demandeur Défendeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Madame F	Maître DJABALI Benoit (Cour)
	COMMUNE DE MARSEILLE SNC MARIGNAN	SCP CABINET ROSENFELD

09)	DOSSIER N° 2408547	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
-----	--------------------	------------------------------------

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté de permis de construire en date du 26/04/2024 n° PC 013 055 23 00 885 P0 délivré à la SNC MARIGNAN par la commune de Marseille.		
Demandeur Défendeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur C	Maître ANSELMINO Mathieu (Cour)
	COMMUNE DE MARSEILLE SNC MARIGNAN	SCP CABINET ROSENFELD

10)	DOSSIER N° 2300318	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
-----	--------------------	------------------------------------

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté interruptif portant interruption des travaux N°2022-04107-VDM du 04/01/2023.		
Demandeur Défendeur Observateur	Nom des parties	Représentants des parties
	SCCV MARSEILLE SAINT MARCEL	Maître BOUMAZA Lakhdar
	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNE DE MARSEILLE	

09 heures 30

11)	DOSSIER N° 2405675	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
-----	--------------------	------------------------------------

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 22/04/2024 par lequel la ville de Marseille a procédé au retrait du permis de construire PC 013 055 23 00 535 P0 délivré à la SCCV MARSEILLE SAINT MARCEL pour la construction d'un immeuble de 9 logement.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCCV MARSEILLE SAINT MARCEL	Maître BOUMAZA Lakhdar
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE SCCV MARSEILLE SAINT MARCEL	Monsieur L

12)	DOSSIER N° 2401501	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
-----	--------------------	------------------------------------

Titre de l'affaire Annuler la décision de non-renouvellement du 25/05/2023 notifié le 04/09/2023 ayant pour objet le non-renouvellement de son contrat. Condamner solidairement l'Etat et Directeur de la DSDEN des Bouches du Rhône à verser à Madame M la somme, restant à parfaire, de 10 000€ (dix-mille euros) assorties des intérêts légaux au titre du rappel de salaire, de la revalorisation de la rémunération de Madame M, de son ancienneté (échelons et grades de fonctionnaires), de la cotisation pour sa retraite.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M	Maître CHAMPEAU Pauline
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	

Arrêté le 17/11/2025
Le président du tribunal